

date du 18 février courant (1892), de détacher de la municipalité de Wickham-Ouest, comté de Drummond, les lots Nos 23, 27, 28, 29 et la moitié du lot No 30, du neuvième rang du canton d'Acton, les lots 29, 30 et le premier quart est du lot No 31, du dixième rang du même canton d'Acton, et les annexer à la municipalité de Saint-Théodore d'Acton, comté de Bagot, pour les fins scolaires.

Cette annexion ne devra prendre effet que le 1er juillet (1892).—*Gazette officielle*, 27 fév. dernier.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 18 février courant (1892) :

1o De détacher de la municipalité de "Ripon," comté d'Ottawa, les lots Nos 53, 54, 55, 56 et 57, de la huitième concession du canton de Ripon; les lots Nos 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56 et 57, de la neuvième concession du dit canton de Ripon;

2o Détacher de la municipalité de "Mulgrave and Derry," les lots Nos 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52 et 53, de la neuvième concession du canton de Mulgrave, dans le dit comté;

3o Détacher de la municipalité de "Hartwell," les lots Nos 1, 2, 3, 4, 5 et 6, de la huitième concession du canton de Hartwell, et ériger le susdit territoire en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "Lac-Escrear," dans le dit comté d'Ottawa.

Cette érection ne devant prendre effet que le premier juillet prochain (1892).—*Gazette officielle*, 27 fév. dernier.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 13 février courant (1892), de révoquer l'arrêté en conseil No 142, du huit mai 1882, et celui No 346, du huit août 1883 et de réunir en une seule les municipalités de "Grande-Vallée" et de "Grande-Vallée-Est," pour former, à compter du premier de juillet prochain (1892), une seule municipalité scolaire, sous le nom de "Grande-Vallée," dans le comté de Gaspé.—*Gazette officielle*, 27 fév. dernier.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 18 février courant (1892), d'ériger en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "Notre-Dame des Neiges de Masson," dans le comté d'Ottawa, le territoire tel que ci-après désigné, savoir :—les rangs 1 et 2 du canton de Buckingham, depuis le No 1, inclu-

sivement, jusqu'au No 16, aussi inclusivement; c'est-à-dire l'arrondissement No 1 du canton de Buckingham, et une partie de l'arrondissement No 2 de l'Ange-Gardien; de plus la moitié sud du rang No 3 du dit canton de Buckingham, depuis la rivière du Lièvre jusqu'à et y compris le No 16; ceci est encore une partie de l'arrondissement No 2 de l'Ange-Gardien. Cette érection ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain (1892) et n'affectera que les catholiques seulement.—*Gazette officielle*, 27 fév. dernier.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 18 février courant (1892) :

1o De détacher de la municipalité scolaire d'Armagh, comté de Bellechasse, les lots Nos 66, 67 et 68, à partir du chemin qui sépare le canton Mailloux du canton d'Armagh, jusqu'à une profondeur d'environ quinze arpent, ainsi que tous les lots Nos 69, 70, 71, 72, 73 et 74, dans le deuxième rang sud-est du canton d'Armagh;

2o Détacher de la municipalité de Saint-Magloire, (canton Roux) dans le même comté de Bellechasse, tout le premier rang du dit canton Roux.

Et annexer les susdites parties d'Armagh et de Saint-Magloire (canton Roux), à la municipalité de "Mailloux," pour les fins scolaires. Cette annexion ne devant prendre effet que le premier juillet prochain (1892).—*Gazette officielle*, 27 fév. dernier.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 18 février courant (1892), de détacher de la municipalité de Château Richer, comté de Montmorency, les arrondissements connus sous les noms de concession sud-est et concession sud-ouest, avec les limites qu'ils ont actuellement, et ériger ce territoire en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "Saint-Achillée."

Cette érection ne prendra effet que le premier juillet prochain (1892).—*Gazette officielle*, 27 fév. dernier.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 18 février courant (1892), d'ériger en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "Sainte-Lucie d'Albanel," le canton d'Albanel comté du Lac Saint-Jean, avec les mêmes limites qui lui sont assignées comme tel canton, par la proclamation en date du 19 avril 1883.